

ENVIRONNEMENT

Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD)

Convention de partenariat avec le SYCTOM pour la mise en œuvre d'un programme de compostage

EXPOSE DES MOTIFS

Le programme local de prévention des déchets (PLPD) contribue aux objectifs définis dans la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement adoptée le 3 août 2009 parmi lesquels « réduire la production d'ordures ménagères et assimilés de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années » et la diminution de 15 % d'ici 2012 des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage. Ce programme issu d'une convention avec l'ADEME s'est terminé en septembre 2015. La ville d'Ivry souhaite élaborer et mettre en place un nouveau programme de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) dans les années à venir.

Dans le cadre de son plan de prévention des déchets 2015-2020, le SYCTOM propose aux collectivités adhérentes une convention de partenariat pour une durée de 2 ans, prolongée 2 fois par période d'un an et comprenant :

- un accompagnement technique adapté : diagnostic de l'existant, dimensionnement de l'opération, définition d'un planning, signature d'une convention de partenariat précisant le rôle de chacun, distribution du matériel, animation et suivi de l'opération par la Collectivité avec un référent technique ;
- la fourniture de matériels (composteurs 300, 400, 600, 800 et 1000 litres en bois ou en plastique, lombricomposteurs individuels ou collectifs, broyeurs, aérateurs ou brasseurs de compost et des bioseaux) ;
- 2 campagnes de livraison l'une au printemps l'autre en automne, sur commande de la collectivité ;
- la mise à disposition d'outils de communication (kit du compostage Syctom et guide pratique du compostage destiné aux habitants) ;
- des formations destinées aux référents techniques.

En simplifiant les démarches d'acquisition du matériel et en proposant une méthode de travail aux collectivités, le SYCTOM espère faciliter la mise en œuvre du programme de compostage.

Afin de mener à bien ces actions, des animations sur le thème du compostage et des ateliers pratiques sur le compostage seront mis en place. En préparation de ces actions de terrain, le SYCTOM proposera des formations, ainsi que des outils de communication.

Les prix proposés par le SYCTOM à la municipalité d'Ivry ne représentent que 10 % du prix grand public, soit en année courante, un coût pour la commune d'environ 1000 euros imputés sur le budget du Programme Local de Prévention des Déchets (soit environ 200 composteurs et lombricomposteurs).

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la convention de partenariat avec le SYCTOM pour la mise en œuvre d'un programme de compostage.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget de la structure compétente après examen dans le cadre des procédures budgétaires, en tenant compte du transfert effectif de la compétence Déchets à l'Etablissement Public Territorial « T12 » au 1^{er} janvier 2016.

P.J. : convention

ENVIRONNEMENT

14) Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD)

Convention de partenariat avec le SYCTOM pour la mise en œuvre d'un programme de compostage

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

vu le Plan Régional de Prévention des Déchets,

vu le Plan de Prévention du Sycotom en date du 19 juin 2015,

vu le Programme Local de Prévention des Déchets,

considérant que la ville souhaite mettre en place un nouveau programme de prévention des déchets ménagers et assimilés,

considérant que dans le cadre de son plan de prévention des déchets, le Sycotom propose aux collectivités adhérentes une convention de partenariat comprenant :

- un accompagnement technique adapté ;
- la fourniture de matériels ;
- 2 campagnes de livraison : printemps/automne ;
- la mise à disposition d'outils de communication ;
- des formations destinées aux référents techniques.

vu la convention de partenariat, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

Unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec le Sycotom relative à la mise en œuvre d'un programme de compostage.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants y afférents.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de la structure compétente après examen dans le cadre des procédures budgétaires, en tenant compte du transfert effectif de la compétence Déchets à l'Etablissement Public Territorial « T12 » au 1^{er} janvier 2016.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 18 DECEMBRE 2015